



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 11660

Texte de la question

M. Jean-François Mattei attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les modalités d'organisation du concours d'internat de médecine pour 1998. Ce concours, habituellement organisé à Paris pour la zone nord et à Montpellier pour la zone sud, aura lieu cette année à Paris pour les deux zones, les dates étant fixées aux 19 et 20 mai et aux 26 et 27 mai. Une telle décision favorise anormalement les candidats habitant Paris et la région parisienne. Par ailleurs, les services administratifs concernés sont aujourd'hui dans l'incapacité de préciser le lieu du concours dans Paris et ne pourraient pas répondre avant un mois. Un tel délai rend particulièrement difficile les possibilités d'organisation des candidats sur un plan strictement pratique. On peut notamment s'interroger sur les possibilités de réserver une chambre d'hôtel à Paris en pleine période de la fête de l'Ascension dans un délai raisonnable. Il lui demande son point de vue en la matière et ses intentions afin de ne pas pénaliser les candidats provinciaux.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé informe l'honorable parlementaire que l'organisation du concours de l'internat en médecine au titre de l'année 1998 a été adapté pour tenir compte de la Coupe du monde de football. En effet, cette manifestation a mis en exergue le fait que les capacités de logements étaient saturées tant à Montpellier que dans les autres villes du Sud, sièges de Drass. Il était donc plus aisé d'assurer les concours pour les deux régions en Ile-de-France. Le choix d'un site unique a été décidé pour que les épreuves se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Malgré toutes ces contraintes, ce déroulement n'a pas été altéré du fait d'un site unique pour les deux zones. Le rapport entre les lauréats provinciaux et les lauréats franciliens est sensiblement le même que celui des années précédentes. Le service responsable de l'organisation des concours n'a pas pu renseigner les candidats aussi tôt qu'il le souhaitait dans la mesure où il devait respecter les délais réglementaires prévus par le code des marchés publics. Le site de Rungis a été officiellement annoncé dès que cela a été possible. Ce site, excentré par rapport à la capitale, limitrophe de l'aéroport d'Orly et des hôtels implantés à proximité, bénéficiait de nombreuses possibilités de logements. Le concours ouvert pour 1999 sera organisé dans les deux zones comme il l'était précédemment.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mattei](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11660

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1457

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 495